



**Direction Territoriale CENTRE – OUEST AQUITAINE**  
**Agence Berry Bourbonnais**

**Le Directeur de l'Agence Berry Bourbonnais**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 puis D221-2.

Vu l'Arrêté Préfectoral de l'Allier n°2210/2013 du 5 août 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral 1181/89 du 28 mars 1989 réglementant la circulation des véhicules à moteur sur les routes forestières des forêts domaniales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral de l'Indre du 20 mai 2016 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique en forêt domaniale (massifs de Châteauroux, Chœur Bommiers et La Vernusse) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Cher n°2014-1-1251 du 15 décembre 2014 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique en forêt domaniale ;

Considérant les conditions de sécheresse présentes sur les départements du Cher, de l'Indre et de l'Allier depuis plusieurs semaines, conjuguées à l'état de la végétation en forêt très inflammable,

Considérant le risque actuel d'incendie en forêt,

**DÉCIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>:**

**A compter du MERCREDI 24 JUILLET 2019** et durant toute la période de sensibilité aux risques d'incendie en forêt, **l'accès à l'ensemble des routes forestières des départements du Cher, de l'Indre et de l'Allier à l'exception de la forêt domaniale de l'Assise, est strictement interdit.**

La présente décision sera mise en œuvre par la pose d'une signalisation temporaire adaptée.

**Article 2:**

Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

Il sera mis fin à la présente interdiction par décision du Directeur de l'agence de l'ONF.

**Article 3:**

Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4:**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet concerné
- Mesdames et Messieurs les Maires concernés,
- M. le Commandant du SDIS concerné,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie concerné,
- M. le Chef du Service Départemental de l'ONCFS

Fait à Bourges, le 23 Juillet 2019,  
Le Directeur de l'Agence  
Berry Bourbonnais



Bertrand DUGRAIN

N. FOURNIER

*La Secrétaire générale*